

## **Compte rendu de la séance du lundi 23 septembre 2019**

Président : BLOCH Catherine

Secrétaire : DUPONT Françoise

Présents :

Madame CATHERINE BLOCH, Madame LUCETTE ZUNINO épouse PALOMBA,  
Monsieur NICOLAS GANDON, Madame VÉRONIQUE SORIANO, Madame FRANCOISE  
DUPONT, Monsieur JEAN-PAUL ARMAND

Excusés :

Absents :

Représentés :

Monsieur OLIVIER CHABRAND par Monsieur NICOLAS GANDON

### **Ordre du jour:**

- Validation des délibérations précédentes
- Approbation du schéma directeur de l'eau potable.
- Nomination des garants de la forêt.
- Communication du rapport annuel de la CCSB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018.
- Travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie avec le réseau électrique pour Sorine.
- Travaux d'éclairage public pour Sorine.
- Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps partiel.
- Question diverses

### **Attribution d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

Mme le Maire sollicite le vote du CM concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à la demande de Mme la Trésorière:

- Admission des non valeurs sur le budget général et budget eau et assainissement :  
Avis du CM : Voté à l'unanimité

## **Délibérations du Conseil :**

### **Approbation du schéma directeur de l'eau potable ( DE 2019 034)**

Mme le Maire informe de la nécessité d'approuver le schéma directeur d'eau potable dont l'étude a été commandée le 3 octobre 2013 auprès de la société Sud Assistance Voirie (M. Roland Richaud).

Les conclusions datées de février 2017 ont été remises à notre équipe le 23 février 2018 et depuis nous avons réglé une facture de 4700.00 € le 24 juillet 2018.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur d'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs aux fins d'exécution de la présente.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

## **Communication du rapport CCSB sur le prix et qualité service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018 ( DE 2019 035)**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018, par délibération n°167.19 du 30 juillet 2019. Ce rapport est consultable sur le site de la CCSB (<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-delimitation-des-dechets-2018/>).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

## **Convention de mandat avec le SDE travaux d'enfouissement Réseau Orange Sorine ( DE 2019 036)**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Sorine ». Après s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération, madame le maire rappelle le coût prévisionnel du programme est de 9 048.95 € TTC et fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :

- Montant TTC 9 048.95 €
- Participation communale (dont TVA 1 508.16 €) : 9 048.95 €

Madame le Maire propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Sorine »
- **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Saint-Geniez et le SDE04
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel ci-après
  - Montant TTC 9 048.95 €
  - Participation communale (dont TVA 1 508.16 €) 9 048.95 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L.21361 du CGCT.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

## **Convention de mandat avec le SDE : travaux d'éclairage public "Sorine" (DE 2019 037)**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser **les travaux d'éclairage public** dans le cadre de l'opération "**Sorine**".

Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

Rappelle le coût prévisionnel du programme est de 3 854.06€ TTC

Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :

- Montant TTC 3 854.06 €
- Participation communale (dont TVA 642.34 €) : 3 854.06 €

Madame le Maire propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de **travaux d'éclairage public** dans le cadre de l'opération "**Sorine**"
- **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Saint-Geniez et le SDE04
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après
  - o Montant TTC 3 854.06 €
  - o Participation communale (dont TVA 642.34 €) 3 854.06 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L21361 du CGCT.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE SECRETAIRE DE MAIRIE ( DE 2019 038)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Mme Le Maire, expose au conseil la nécessité de créer un emploi à temps non complet pour 17 H 30 hebdomadaire relevant du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux (1ère ou 2ème classe) pour occuper les fonctions de secretaire de mairie.

### **DECIDE**

La création à compter du 23 septembre 2019 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif de 1ère ou 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires.

Compte tenu de la nécessité de service cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans .

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un baccalauréat ou d'une expérience d'agent administratif polyvalent dans une collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0

## **Admission en non valeur ( DE 2019 039)**

Madame Le Maire présente la liste d'impayés concernant les impayés, pour laquelle la Trésorerie Principale demande leur admission en non valeur.

Elle précise que la liste des redevables sera transmise à l'accueil de la mairie, dans le cas où ces personnes demanderaient une location de salle ou autres.

Madame le Maire informe que, comme chaque année, la Trésorerie Principale de Sisteron, adresse, à la Commune, une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune, concernant le budget général et le budget annexe de l'eau et d'assainissement.

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à des poursuites sans effet, soit à un montant inférieur au seuil de poursuite, soit à des recherches infructueuses.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut refuser une admission en non-valeur, mais cette décision doit être motivée.

Cette année les non valeurs se montent à 120 € au budget général et 156.30 € au budget de l'eau. Les provisions qui avaient été constituées sont reprises pour compenser les non valeurs.

Le conseil municipal accepte donc les valeurs proposées sur le budget général pour un montant de 120 € et sur le budget eau pour 156.30 €

VU les budgets de la Commune,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Madame la Trésorière Principale de SISTERON, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU les documents annexés,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1 Refus : 0